

42e édition du festival de cinéma du pays de Lunel

TRAVERSEES

3 - 11
AVRIL
2026

REGLEMENT

traversées.pecheursdimages.fr



CNC



Midi Libre

ATHENEE

REGLEMENT

COMPÉTITION MÉDITERRANÉE

Pour sa 42e édition, le Festival Traversées, organisé par l'Association Pêcheurs d'Images, souhaite mettre en valeur le territoire méditerranéen ainsi que la filière cinéma de cette région culturelle et géographique.

La compétition courts-métrages présentera une sélection de « films de la Méditerranée ».

Article 1 – Conditions d'éligibilité obligatoires

Pour être éligibles à la compétition, les courts-métrages doivent :

- Avoir une durée inférieure à 20 minutes.
- Ne contenir aucun élément soumis à des droits non autorisés (images, musiques, extraits, archives, etc.).
- Si le film est tourné dans une langue autre que le français, fournir obligatoirement des sous-titres français.

Article 2 – Conditions secondaires d'éligibilité

En plus des conditions obligatoires de l'article 1, un film doit remplir au minimum l'une des conditions suivantes :

- Avoir été tourné sur un territoire méditerranéen.
- Être réalisé par un·e réalisateur·ice originaire et actuellement résident·e d'un territoire méditerranéen.
- Être réalisé par un·e réalisateur·ice en formation audiovisuelle dans un établissement situé en Méditerranée.
- Être produit par une société de production dont le siège social est établi dans un territoire méditerranéen.

Le fait de remplir plus d'une de ces conditions n'apporte aucun avantage supplémentaire lors de la sélection.

Article 3 – Inscription et sélection

- Tout dépôt de film via les plateformes FilmFreeway ou FilmFest vaut acceptation sans réserve du présent règlement.
- Tout film déposé avant le 1er février 2026 est considéré comme inscrit.
- Le 1er février 2026 constitue la date limite de candidature.
- Tout film envoyé après cette date sera automatiquement disqualifié.
- L'équipe de pré-sélection est composée de membres de l'Association Pêcheurs d'Images et de professionnel·le·s du cinéma.
- Les annonces de sélection seront communiquées par e-mail entre le 1er et le 20 février 2026.
- Une sélection n'implique en aucun cas qu'un film recevra un prix.
- Les prix seront attribués par un jury professionnel ou un jury lycéen (lycée Louis Feuillade, Lunel) à l'issue des projections.
- Après la sélection, si vous ne manifestez pas votre volonté de retirer votre film avant le 20 février 2026, l'équipe du festival se réserve le droit de le diffuser, estimant la période de rétractation expirée.
- Passée cette date, votre film pourra déjà figurer dans les programmes, communications et sur le site du festival.
- L'équipe du festival se réserve le droit de retirer un film de la compétition, même après le 20 février, si le comportement de l'équipe du film, de la production ou du distributeur est jugé incompatible avec les valeurs du festival.

Article 4 – Prix et diffusion

- Les équipes sélectionnées doivent fournir un fichier DCP de la meilleure qualité possible.
- En cas d'impossibilité technique, merci de contacter l'Association Pêcheurs d'Images dès l'annonce de la sélection.
- Les films sélectionnés seront projetés dans le cadre du Festival Traversées, pour 1 à 2 projections, selon la programmation.
- L'équipe du festival communiquera les dates et lieux aux participant·e·s.
- Les prix seront annoncés en février, l'équipe étant en recherche de partenaires privés pour leur financement.
- Les équipes ayant un film sélectionné peuvent assister gratuitement à la projection de leur film.
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge.
- Les membres des équipes dont les noms figurent au générique recevront un pass invité, donnant accès gratuitement à toutes les projections du festival.
- Chaque équipe peut bénéficier de 6 pass maximum.
- Ces pass ne sont pas nominatifs.

Article 5 – Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'Association se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler la compétition.

Article 6 – Droits de reproduction et archivage

Les participants cèdent à l'Association Pêcheurs d'Images, sans contrepartie, les droits suivants concernant les films sélectionnés :

- Reproduction d'extraits de moins de 3 minutes et de photographies à des fins de communication (publications du festival, presse, télévision, internet).
- Conservation d'une copie des films pour les besoins d'archivage jusqu'à la fin de l'année de diffusion.
- Après le 11 avril 2027, les fichiers conservés pour les communications seront effacés.

Article 7 – Acceptation du règlement et litiges

La participation à la compétition implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application sera soumis au Conseil d'administration de l'Association Pêcheurs d'Images et, en dernier recours, au Tribunal d'Instance de Montpellier.

Association Pêcheurs d'Images,
36 avenue Gambetta, 34400 Lunel

Tél : 04 67 83 39 59

Tél 2 : 06 40 93 49 38

Mail : cm@pecheursdimages.
fr www.pecheursdimages.fr

N° Siret 381 925 874 00038 code APE 5911 B

42e édition du festival de cinéma du pays de Lunel

TRAVERSEES

3 - 11
AVRIL
2026

REGLEMENT

traversées.pecheursdimages.fr



CNC



Midi Libre

ATHENEE

REGLEMENT

COMPÉTITION OCCITANIE

Pour sa 42e édition, le Festival Traversées, organisé par l'Association Pêcheurs d'Images, souhaite mettre en valeur le territoire d'Occitanie ainsi que la filière cinéma de la Région. La compétition courts-métrages présentera une sélection de « films d'Occitanie ».

Article 1 – Conditions d'éligibilité obligatoires

Pour être éligibles à la compétition, les courts-métrages doivent :

- Avoir une durée inférieure à 20 minutes.
- Ne contenir aucun élément soumis à des droits non autorisés (images, musiques, extraits, archives, etc.).
- Si le film est tourné dans une langue autre que le français, fournir obligatoirement des sous-titres français.

Article 2 – Conditions secondaires d'éligibilité

En plus des conditions obligatoires de l'article 1, un film doit remplir au minimum l'une des conditions suivantes :

- Avoir été tourné sur le territoire d'Occitanie.
- Être réalisé par un·e réalisateur·ice originaire et actuellement résident·e en Occitanie.
- Être réalisé par un·e réalisateur·ice en formation audiovisuelle en Occitanie.
- Être produit par une société de production dont le siège social est situé en Occitanie.

Le fait de remplir plus d'une de ces conditions n'apporte aucun avantage supplémentaire lors de la sélection.

Article 3 – Inscription et sélection

- Tout dépôt de film via les plateformes FilmFreeway ou FilmFest vaut acceptation sans réserve du présent règlement.
- Tout film déposé avant le 1er février 2026 est considéré comme inscrit.
- Le 1er février 2026 constitue la date limite de candidature.
- Tout film envoyé après cette date sera automatiquement disqualifié.
- L'équipe de pré-sélection est composée de membres de l'Association Pêcheurs d'Images et de professionnel·le·s du cinéma.
- Les annonces de sélection seront communiquées par e-mail entre le 1er et le 20 février 2026.
- Une sélection n'implique en aucun cas qu'un film recevra un prix.
- Les prix seront attribués par un jury professionnel ou un jury lycéen (lycée Louis Feuillade, Lunel) à l'issue des projections.
- Après la sélection, si vous ne manifestez pas votre volonté de retirer votre film avant le 20 février 2026, l'équipe du festival se réserve le droit de le diffuser, estimant la période de rétractation expirée.
- Passée cette date, votre film pourra déjà figurer dans les programmes, communications et sur le site du festival.
- L'équipe du festival se réserve le droit de retirer un film de la compétition, même après le 20 février, si le comportement de l'équipe du film, de la production ou du distributeur est jugé incompatible avec les valeurs du festival.

Article 4 – Prix et diffusion

- Les équipes sélectionnées doivent fournir un fichier DCP de la meilleure qualité possible.
- En cas d'impossibilité technique, merci de contacter l'Association Pêcheurs d'Images dès l'annonce de la sélection.
- Les films sélectionnés seront projetés dans le cadre du Festival Traversées, pour 1 à 2 projections, selon la programmation.
- L'équipe du festival communiquera les dates et lieux aux participant·e·s.
- Les prix seront annoncés en février, l'équipe étant en recherche de partenaires privés pour leur financement.
- Les équipes ayant un film sélectionné peuvent assister gratuitement à la projection de leur film.
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge.
- Les membres des équipes dont les noms figurent au générique recevront un pass invité, donnant accès gratuitement à toutes les projections du festival.
- Chaque équipe peut bénéficier de 6 pass maximum.
- Ces pass ne sont pas nominatifs.

Article 5 – Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'Association se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler la compétition.

Article 6 – Droits de reproduction et archivage

Les participants cèdent à l'Association Pêcheurs d'Images, sans contrepartie, les droits suivants concernant les films sélectionnés :

- Reproduction d'extraits de moins de 3 minutes et de photographies à des fins de communication (publications du festival, presse, télévision, internet).
- Conservation d'une copie des films pour les besoins d'archivage jusqu'à la fin de l'année de diffusion.
- Après le 11 avril 2027, les fichiers conservés pour les communications seront effacés.

Article 7 – Acceptation du règlement et litiges

La participation à la compétition implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application sera soumis au Conseil d'administration de l'Association Pêcheurs d'Images et, en dernier recours, au Tribunal d'Instance de Montpellier.

Association Pêcheurs d'Images,
36 avenue Gambetta, 34400 Lunel

Tél : 04 67 83 39 59

Tél 2 : 06 40 93 49 38

Mail : cm@pecheursdimages.
fr www.pecheursdimages.fr

N° Siret 381 925 874 00038 code APE 5911 B